

**RÈGLEMENT SH-2012-284 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1406, AFIN DE CRÉER LES ZONES H-155, P-156, H-157, P-158 ET I-159 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-120 POUR PERMETTRE UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1412 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'Y ASSUJETTIR LA NOUVELLE ZONE I-159 (DISTRICT 26)**

---

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le règlement de zonage 1406 est modifié par :
  - 1° l'ajout, au plan de zonage dans l'annexe B, des zones H-155, P-156, H-157, P-158 et I-159 à même une partie de la zone H-120, le tout tel qu'illustrée au plan joint au présent règlement comme annexe I;
  - 2° l'ajout, dans l'annexe A, des grilles des usages, des normes et des dimensions de terrain des zones H-155, P-156, H-157, P-158 et I-159, telles que jointes au présent règlement comme annexe II.
2. Le règlement 1412 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale est modifié par le remplacement à la fin du premier alinéa de l'article 137 des mots « et I-146 » par « , I-146 et I-159 ».
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La secrétaire du conseil  
d'arrondissement,

La présidente du conseil  
d'arrondissement,

---

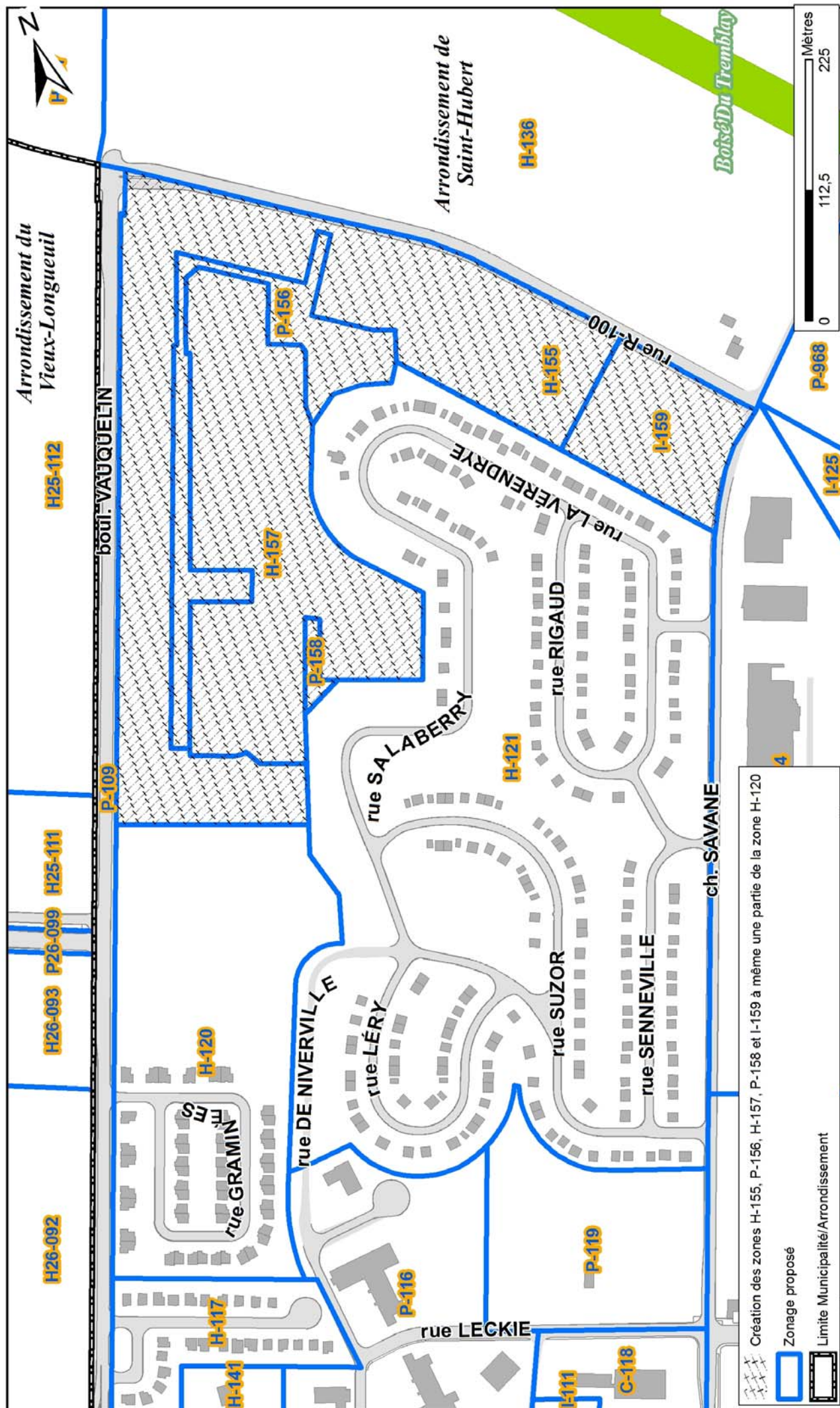
Carmen St-Georges

---

Lorraine Guay Boivin

Avis de motion :	SH-120618-17
Premier projet :	SH-120618-18
Second projet :	SH-120716-11
Adoption :	SH-120820-10
Entrée en vigueur :	11 septembre 2012

Annexe I



## Annexe II



Grille des usages, des normes et des dimensions de terrain  
Annexe "A" du règlement de zonage

## Zone H-155

## Usages permis

<b>Habitation</b>	1: Uni familiale				
	2: Bifamiliale				
	3: Trifamiliale				
	4: Multifamiliale	*			
	5: Maison mobile				
<b>Commerce</b>	1: Commerce local				
	2: Commerce régional				
	3: Commerce de grande surface				
	4: Service professionnel et spécialisé				
	5: Service profess. compatible avec l'industrie				
	6: Entrepreneur de faible nuisance				
	7: Entrepreneur de forte nuisance				
	8: Commerce de divertissement				
	9: Commerce de divertissement à nuisance				
	10: Service relié à l'automobile, catégorie A				
	11: Service relié à l'automobile, catégorie B				
	12: Commerce de nuisance				
	13: Commerce de forte nuisance				
<b>Industrie</b>	1: Industrie de recherche et de développement				
	2: Industrie de prestige et de haute technologie				
	3: Industrie légère				
	4: Industrie lourde				
	5: Indust. des déchets et des matières recyclables				
	6: Industrie et services aéroportuaires				
<b>Public</b>	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel				
	2: Service public				
	3: Infrastructure et équipement				
<b>Agricole</b>	1: Culture				
	2: Elevage				
	3: Elevage en réclusion				
<b>Usages spécifiques</b>	Permis				
	Exclus				

## Normes spécifiques

<b>Implantation du bâtiment</b>	Isolée	*			
	Jumelée				
	Cotigué				
<b>Dimensions du bâtiment</b>	Largeur minimale (mètres)	20			
	Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )				
	Hauteur en étages minimale/maximale	4/6			
	Hauteur en mètres minimale/maximale				
<b>Densité d'occupation</b>	Nombre de logements min./max. par bâtiment	16/			
	Rapport plancher/terrain minimal/maximal	0,5/			
	Rapport espace bâti/terrain minimal/maximal				
<b>Marges</b>	Avant minimale (mètres)	6			
	Latérale 1 minimale (mètres)	6			
	Latérale 2 minimale (mètres)	9			
	Arrière minimale (mètres)	12			

## Lotissement

<b>Terrain</b>	Largeur minimale (mètres)				
	Profondeur minimale (mètres)				
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )				

## Divers

	Notes particulières	*			
	P.I.A.	*			
	P.A.E.	*			
	Projet intégré				

## Amendement

	Numéro du règlement				
	Date				

## Annexe II



Grille des usages, des normes et des dimensions de terrain  
Annexe "A" du règlement de zonage

**Zone H-155****Notes particulières**

Malgré toutes dispositions contradictoires, les conteneurs à déchets et/ou recyclage semi-enfouis sont autorisés aux conditions suivantes :

- Aucune distance minimale n'est requise entre un conteneur et une ligne de terrain ;
- Un conteneur peut être implanté dans toutes les marges du bâtiment principal, sauf dans la marge avant;
- Un conteneur peut être implanté de manière à empiéter sur plus d'un terrain ;
- Aucun enclos n'est requis.

Malgré toutes dispositions contradictoires des garages souterrains situés à une distance minimale de 0 mètres des limites de terrain sont autorisés.

## Annexe II



Grille des usages, des normes et des dimensions de terrain  
Annexe "A" du règlement de zonage

## Zone P-156

## Usages permis

<b>Habitation</b>	1: Uni familiale				
	2: Bifamiliale				
	3: Trifamiliale				
	4: Multifamiliale				
	5: Maison mobile				
<b>Commerce</b>	1: Commerce local				
	2: Commerce régional				
	3: Commerce de grande surface				
	4: Service professionnel et spécialisé				
	5: Service profess. compatible avec l'industrie				
	6: Entrepreneur de faible nuisance				
	7: Entrepreneur de forte nuisance				
	8: Commerce de divertissement				
	9: Commerce de divertissement à nuisance				
	10: Service relié à l'automobile, catégorie A				
	11: Service relié à l'automobile, catégorie B				
	12: Commerce de nuisance				
	13: Commerce de forte nuisance				
<b>Industrie</b>	1: Industrie de recherche et de développement				
	2: Industrie de prestige et de haute technologie				
	3: Industrie légère				
	4: Industrie lourde				
	5: Indust. des déchets et des matières recyclables				
	6: Industrie et services aéroportuaires				
<b>Public</b>	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel	*			
	2: Service public				
	3: Infrastructure et équipement				
<b>Agricole</b>	1: Culture				
	2: Élevage				
	3: Élevage en réclusion				
<b>Usages spécifiques</b>	Permis	*			
	Exclus				

## Normes spécifiques

<b>Implantation du bâtiment</b>	Isolée				
	Jumelée				
	Contiguë				
<b>Dimensions du bâtiment</b>	Largeur minimale (mètres)				
	Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )				
	Hauteur en étages minimale/maximale				
	Hauteur en mètres minimale/maximale				
<b>Densité d'occupation</b>	Nombre de logements min./max. par bâtiment				
	Rapport plancher/terrain minimal/maximal				
	Rapport espace bâti/terrain minimal/maximal				
<b>Marges</b>	Avant minimale (mètres)				
	Latérale 1 minimale (mètres)				
	Latérale 2 minimale (mètres)				
	Arrière minimale (mètres)				
<b>Lotissement</b>	Largeur minimale (mètres)				
	Profondeur minimale (mètres)				
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )				
<b>Divers</b>	Notes particulières				
	P.I.I.A.				
	P.A.E.	*			
	Projet intégré				
<b>Amendement</b>	Numéro du règlement				
	Date				

**Annexe II**

Grille des usages, des normes et des dimensions de terrain  
Annexe "A" du règlement de zonage

**Zone P-156**

**Notes particulières**

L'usage suivant est spécifiquement autorisé :

4839.1 Bassin de rétention municipal

## Annexe II



Grille des usages, des normes et des dimensions de terrain  
Annexe "A" du règlement de zonage

## Zone H-157

Usages permis					
<b>Habitation</b>	1: Unifamiliale				
	2: Bifamiliale				
	3: Trifamiliale				
	4: Multifamiliale	*	*		
	5: Maison mobile				
<b>Commerce</b>	1: Commerce local				
	2: Commerce régional				
	3: Commerce de grande surface				
	4: Service professionnel et spécialisé				
	5: Service profess. compatible avec l'industrie				
	6: Entrepreneur de faible nuisance				
	7: Entrepreneur de forte nuisance				
	8: Commerce de divertissement				
	9: Commerce de divertissement à nuisance				
	10: Service relié à l'automobile, catégorie A				
	11: Service relié à l'automobile, catégorie B				
	12: Commerce de nuisance				
	13: Commerce de forte nuisance				
<b>Industrie</b>	1: Industrie de recherche et de développement				
	2: Industrie de prestige et de haute technologie				
	3: Industrie légère				
	4: Industrie lourde				
	5: Indust. des déchets et des matières recyclables				
	6: Industrie et services aéroportuaires				
<b>Public</b>	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel	*	*		
	2: Service public				
	3: Infrastructure et équipement				
<b>Agricole</b>	1: Culture				
	2: Élevage				
	3: Élevage en réclusion				
<b>Usages spécifiques</b>	Permis				
	Exclus				
Normes spécifiques					
<b>Implantation du bâtiment</b>	Isolée	*	*		
	Jumelée				
	Contiguë				
<b>Dimensions du bâtiment</b>	Largeur minimale (mètres)	8	20		
	Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )				
	Hauteur en étages minimale/maximale	2/3	4/6		
<b>Densité d'occupation</b>	Nombre de logements min./max. par bâtiment	8/8	16/		
	Rapport plancher/terrain minimal/maximal	0.5/	0.5/		
	Rapport espace bâti/terrain minimal/maximal				
<b>Marges</b>	Avant minimale (mètres)	6	6		
	Latérale 1 minimale (mètres)	3	6		
	Latérale 2 minimale (mètres)	5	9		
	Arrière minimale (mètres)	7	12		
Lotissement					
<b>Terrain</b>	Largeur minimale (mètres)				
	Profondeur minimale (mètres)				
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )				
Divers					
	Notes particulières	*	*		
	P.I.I.A.	*	*		
	P.A.E.	*	*		
	Projet intégré				
Amendement					
	Numéro du règlement				
	Date				

## Annexe II



Grille des usages, des normes et des dimensions de terrain  
Annexe "A" du règlement de zonage

**Zone H-157****Notes particulières**

Malgré toutes dispositions contradictoires, les conteneurs à déchets et/ou recyclage semi-enfouis sont autorisés aux conditions suivantes :

- Aucune distance minimale n'est requise entre un conteneur et une ligne de terrain ;
- Un conteneur peut être implanté dans toutes les marges du bâtiment principal, sauf dans la marge avant;
- Un conteneur peut être implanté de manière à empiéter sur plus d'un terrain ;
- Aucun enclos n'est requis.

Malgré toutes dispositions contradictoires, la superficie de plancher du sous-sol peut-être comptabilisée dans le calcul du coefficient d'occupation du sol et ce, aux conditions suivantes :

- a) Le sous-sol est occupé par un ou des logements ;
- b) Au moins la moitié de la hauteur du plancher au plafond du sous-sol se trouve au-dessus du niveau du trottoir, ou le cas échéant, du niveau moyen du sol du terrain adjacent.
- c) Les garages intérieurs sont exclus du calcul du coefficient d'occupation du sol;



## Annexe II



Grille des usages, des normes et des dimensions de terrain  
Annexe "A" du règlement de zonage

## Zone P-158

## Usages permis

<b>Habitation</b>	1: Unifamiliale				
	2: Bifamiliale				
	3: Trifamiliale				
	4: Multifamiliale				
	5: Maison mobile				
<b>Commerce</b>	1: Commerce local				
	2: Commerce régional				
	3: Commerce de grande surface				
	4: Service professionnel et spécialisé				
	5: Service profess. compatible avec l'industrie				
	6: Entrepreneur de faible nuisance				
	7: Entrepreneur de forte nuisance				
	8: Commerce de divertissement				
	9: Commerce de divertissement à nuisance				
	10: Service relié à l'automobile, catégorie A				
	11: Service relié à l'automobile, catégorie B				
	12: Commerce de nuisance				
	13: Commerce de forte nuisance				
<b>Industrie</b>	1: Industrie de recherche et de développement				
	2: Industrie de prestige et de haute technologie				
	3: Industrie légère				
	4: Industrie lourde				
	5: Indust. des déchets et des matières recyclables				
	6: Industrie et services aéroportuaires				
<b>Public</b>	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel	*			
	2: Service public				
	3: Infrastructure et équipement				
<b>Agricole</b>	1: Culture				
	2: Élevage				
	3: Élevage en réclusion				
<b>Usages spécifiques</b>	Permis	*			
	Exclus				

## Normes spécifiques

<b>Implantation du bâtiment</b>	Isolée				
	Jumelée				
	Contiguë				
<b>Dimensions du bâtiment</b>	Largeur minimale (mètres)				
	Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )				
	Hauteur en étages minimale/maximale				
	Hauteur en mètres minimale/maximale				
<b>Densité d'occupation</b>	Nombre de logements min./max. par bâtiment				
	Rapport plancher/terrain minimal/maximal				
	Rapport espace bâti/terrain minimal/maximal				
<b>Marges</b>	Avant minimale (mètres)				
	Latérale 1 minimale (mètres)				
	Latérale 2 minimale (mètres)				
	Arrière minimale (mètres)				

## Lotissement

<b>Terrain</b>	Largeur minimale (mètres)				
	Profondeur minimale (mètres)				
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )				

## Divers

	Notes particulières				
	P.I.A.				
	P.A.E.	*			
	Projet intégré				

## Amendement

	Numéro du règlement				
	Date				

**Annexe II**

Grille des usages, des normes et des dimensions de terrain  
Annexe "A" du règlement de zonage

**Zone P-158**

**Notes particulières**

L'usage suivant est spécifiquement autorisé :

4839.1 Bassin de rétention municipal

## Annexe II



Grille des usages, des normes et des dimensions de terrain  
Annexe "A" du règlement de zonage

## Zone I-159

Usages permis					
<b>Habitation</b>	1: Unifamiliale				
	2: Bifamiliale				
	3: Trifamiliale				
	4: Multifamiliale				
	5: Maison mobile				
<b>Commerce</b>	1: Commerce local				
	2: Commerce régional				
	3: Commerce de grande surface				
	4: Service professionnel et spécialisé				
	5: Service profess. compatible avec l'industrie				
	6: Entrepreneur de faible nuisance				
	7: Entrepreneur de forte nuisance				
	8: Commerce de divertissement				
	9: Commerce de divertissement à nuisance				
	10: Service relié à l'automobile, catégorie A				
	11: Service relié à l'automobile, catégorie B				
	12: Commerce de nuisance				
	13: Commerce de forte nuisance				
<b>Industrie</b>	1: Industrie de recherche et de développement	*			
	2: Industrie de prestige et de haute technologie	*			
	3: Industrie légère				
	4: Industrie lourde				
	5: Indust. des déchets et des matières recyclables				
	6: Industrie et services aéroportuaires				
<b>Public</b>	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel				
	2: Service public				
	3: Infrastructure et équipement				
<b>Agricole</b>	1: Culture				
	2: Élevage				
	3: Élevage en réclusion				
<b>Usages spécifiques</b>	Permis				
	Exclus				
Normes spécifiques					
<b>Implantation du bâtiment</b>	Isolée	*			
	Jumelée				
	Contiguë				
<b>Dimensions du bâtiment</b>	Largeur minimale (mètres)	15			
	Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )	500			
	Hauteur en étages minimale/maximale	1/2			
	Hauteur en mètres minimale/maximale	6'			
<b>Densité d'occupation</b>	Nombre de logements min./max. par bâtiment				
	Rapport plancher/terrain minimal/maximal	/1.2			
	Rapport espace bâti/terrain minimal/maximal	0.25/0.5			
<b>Marges</b>	Avant minimale (mètres)	12			
	Latérale 1 minimale (mètres)	4			
	Latérale 2 minimale (mètres)	5			
	Arrière minimale (mètres)	10			
Lotissement					
<b>Terrain</b>	Largeur minimale (mètres)	30			
	Profondeur minimale (mètres)	40			
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2500			
Divers					
	Notes particulières				
	P.I.I.A.	*			
	P.A.E.				
	Projet intégré				
Amendement					
	Numéro du règlement				
	Date				

**Annexe II**



Grille des usages, des normes et des dimensions de terrain  
Annexe "A" du règlement de zonage

**Zone I-159**

Notes particulières